Règlement intérieur

Camping du Lac Saint Clair

767, route de La Plaine - 73110 Détrier



| PREAMBULE | 1 |
|--|---|
| ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR | 1 |
| ARTICLE 2 : FORMALITES DE POLICE | 1 |
| ARTICLE 3 : OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL | 1 |
| ARTICLE 4 : REDEVANCES | 2 |
| ARTICLE 5 : MODALITES DE RESERVATION, D'ARRIVEE ET DE DEPART | 2 |
| 1) CONDITIONS GENERALES | 2 |
| a) Modalités de réservation | |
| b) Modalités d'arrivée et de départ | 3 |
| 2) CONDITIONS PARTICULIERES | 3 |
| a) Réservations des emplacements libres | 3 |
| b) Réservation des habitations légères de loisirs (HLL) : chalets et mobil-homes | 4 |
| ARTICLE 6 : MODALITES DE SEJOUR | 4 |
| 1) Bruit et silence | |
| 2) VISITEURS | 4 |
| 3) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES | 4 |
| 4) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS | 5 |
| 5) SECURITE | 5 |
| a) Incendie | 5 |
| b) Vol | 5 |
| c) Accident corporel ou matériel | |
| 6) Animations | 6 |
| a) Jeux | 6 |
| b) Bâtiment d'animation | 6 |
| 7) GARAGE « MORT » | 6 |
| ARTICLE 7: ANIMAUX | 6 |
| ARTICLE 8 : VENTE DE PRODUITS ET COMMERCES AMBULANTS | 6 |
| ARTICLE 9 : AFFICHAGE | 7 |
| ARTICLE 10 : INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR | 7 |

- in the second second

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique au terrain du camping du Lac Saint Clair, situé 767, route de La Plaine, à Détrier (73110).

Le présent règlement a été approuvé par délibération N°2020/ / du Conseil Municipal du 18 juin 2020. Toute modification ultérieure fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le gestionnaire du camping est garant du respect du présent règlement. Il prend toutes mesures pour la bonne tenue du camping. Il fixe pour chaque campeur l'emplacement qui lui est réservé.

Article 1 : Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Les groupes de plus de dix personnes ne sont admis à séjourner sur le terrain camping qu'après autorisation de son gestionnaire ou de son représentant.

Nul ne peut y élire domicile.

Article 2 : Formalités de police

La réservation ne peut être effectuée que par une personne majeure, qui doit être présente tout au long du séjour. Celle-ci demeure la seule responsable des agissements des personnes qu'elle accueille et du règlement de l'intégralité du séjour.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter une pièce d'identité et remplir les formalités exigées.

En application de l'article R611-35 du code de l'entrée et des séjours des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- ✓ Le nom et les prénoms,
- ✓ La date et le lieu de naissance,
- ✓ La nationalité,
- ✓ Le domicile habituel,
- ✓ Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un des parents.

Article 3: Ouverture du bureau d'accueil

Le camping est ouvert durant toute la saison d'été ; les dates précises de fermeture et d'ouverture du camping sont approuvées par délibération du Conseil Municipal, lors de l'adoption des tarifs annuels.

Les jours et horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont affichés à l'accueil (panneau d'affichage extérieur).

En dehors des horaires d'ouverture et seulement en cas d'urgence, le gérant peut être contacté par téléphone ; son numéro de téléphone est affiché à l'extérieur du bureau d'accueil.



Sont mis à disposition des clients au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Article 4 : Redevances

Le montant des redevances est fixé par le gestionnaire et a été approuvé par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs font l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les tarifs des emplacements libres sont fixés suivant le nombre de personnes et le nombre de nuits passées sur le terrain ; les tarifs des locations meublées sont fixés forfaitairement.

Les redevances sont payées soit sur place au bureau d'accueil, soit en ligne via le site internet du camping.

La taxe de séjour n'est pas incluse dans le prix du séjour. Elle est réglée en sus à la fin du séjour, suivant le tarif en vigueur.

Article 5 : Modalités de réservation, d'arrivée et de départ

1) Conditions générales

Le service de réservation du camping fonctionne toute l'année, sur place aux jours et heures d'ouverture du bureau d'accueil, ou 24 heures sur 24 via le site internet du camping.

a) Modalités de réservation

Réservation en ligne sur internet ou par écrit

- Réservation en ligne :

La réservation peut être faite directement en ligne, sur le site internet du camping. Dans ce cas, la réservation est confirmée par mail dans un délai de 48 heures.

- Réservation par écrit :

Le formulaire de réservation peut être envoyé sur demande, par voie postale ou par mail. Dans ce cas, le demandeur doit renvoyer la fiche de réservation au camping, dûment remplie et signée et accompagnée du versement des arrhes, correspondant à 30% du prix de la location, les frais de dossier et la cotisation pour l'assurance annulation si elle a été souscrite (chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Camping du Lac Saint Clair) dans les 15 jours suivant la demande. A réception de la demande de réservation, le gestionnaire retourne au demandeur une copie de son contrat de réservation.

Cette réservation n'a de valeur contractuelle qu'à réception par l'acheteur, d'une confirmation d'inscription émise par le camping.

Le solde du séjour est à régler au plus tard 30 jours avant le début du séjour par chèque ou virement bancaire à la domiciliation suivante :

Bank : Banque Populaire des Alpes IBAN : FR76 1680 7000 4736 6371 6921 659 Swift : CCBPFRPPGRE

Dans le cas où le solde n'est pas réglé dans les délais indiqués, celui-ci est considéré comme annulé et nos conditions d'annulations décrites ci-après s'appliquent.

Modification de la réservation

Des modifications concernant la réservation peuvent être effectuées, sous réserve de disponibilité et après accord du gestionnaire.

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200618-PJ4-AR Date de réception préfecture : 22/06/2020

76

Réservation de dernière minute

Toute réservation effectuée dans un délai inférieur à 30 jours avant la date de départ doit être payée intégralement et par carte bancaire uniquement.

Modalités d'arrivée et de départ

Arrivée:

Quelle que soit la saison, les hébergements sont disponibles à partir de 15h00, et les emplacements à partir de 13h00 et au plus tard jusqu'à l'heure de fermeture du bureau d'accueil.

À son arrivée, le client se présente au bureau d'accueil, et doit :

- ✓ présenter au gestionnaire du camping sa pièce d'identité ;
- ✓ remettre les chèques de caution (qui seront restituées le jour du départ, déduction faite des sommes éventuellement dues).

Retard:

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, par rapport aux dates mentionnées sur votre bon de réservation, la totalité du séjour restera due. Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement pour la part du séjour non effectuée.

En cas de non-présentation sur le terrain de camping dans un délai de 48 heures à compter du début de votre séjour et sans justificatif et/ou nouvelle de votre arrivée, nous disposerons de votre hébergement. Nous retenons les frais en application à nos conditions d'annulation.

Départ :

Les usagers sont invités à prévenir de l'heure de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les hébergements doivent être libérés le jour du départ pour 10h00. Les emplacements de camping doivent être libérés avant 12h00.

Annulation

Du fait de l'acheteur :

Toute annulation doit être notifiée par courrier, laquelle prendra effet à compter de la date de réception du courrier. Pour l'annulation d'un emplacement nu, quelle que soit la date de réception, la totalité des sommes dues à la réservation est retenue.

Pour l'annulation d'un hébergement locatif :

- Plus de 30 jours avant votre arrivée, le montant de l'acompte reste acquis au camping
- Moins de 30 jours avant votre arrivée, le montant total de la location, des frais de réservation et de la cotisation d'assurance sont conservés.

Pour obtenir un éventuel dédommagement, nous vous invitons à souscrire une assurance annulation ou d'interruption de séjour lors de la réservation.

Du fait du camping :

Si le camping est amené à annuler ses prestations de location d'emplacement nu et/ou d'hébergements locatifs, et sauf disposition règlementaire contraire, tout contractant ayant reçu sa confirmation de séjour, sera averti par lettre recommandée puis remboursé intégralement à concurrence des sommes qu'il aura versées.

2) Conditions particulières

a) Réservations des emplacements libres

Les emplacements libres sont loués uniquement durant les périodes de moyenne et haute saison.

Ils peuvent être attribués soit sur réservation, soit le jour même de l'arrivé en fonction des places disponibles.

La tente, le camping-car ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives donnés par le gestionnaire ou son représentant.

Les équipements doivent conserver leur mobilité, roues et timon.



L'emplacement loué en l'état est prévu pour une seule installation.

b) Réservation des habitations légères de loisirs (HLL) : chalets et mobil-homes

Pour les locations à la semaine, le jour d'arrivée est le samedi.

État des lieux

Une fiche d'inventaire est remise à l'arrivée des clients. Toute anomalie devra être signalée le jour même. Aucune réclamation formulée ultérieurement ne pourra être prise en compte.

Un état des lieux de sortie de la location sera fait le jour du départ. Les frais éventuels de remise en état, le matériel manquant ou détérioré seront facturés (encaissement de tout ou partie de la caution, ou règlement suivant les tarifs fixés dans la fiche d'inventaire).

Entretien

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Le nettoyage de la location est à la charge du locataire, la caution « ménage » ne sera pas restituée si le nettoyage n'est pas effectué.

Article 6 : Modalités de séjour

1) Bruit et silence

Les clients du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence absolu est de rigueur entre 22 heures et 7 heures.

2) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui le reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping ; elles doivent être stationnées sur le parking dédié, situé à l'entrée du camping.

3) Circulation et stationnement des véhicules

La circulation et le stationnement des véhicules dans le camping doivent s'effectuer en respectant le code de la Route, la signalisation et les indications du gardien.

Un système par code régit les accès au terrain. Le locataire s'engage à en respecter l'usage (attribution d'un code par véhicule).

À l'intérieur du terrain de camping, la vitesse est limitée à 10 km/h pour tous les véhicules à moteur.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements, sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le portail et la barrière automatique seront fermés de 22h00 à 7h00 quel que soit la saison.

4) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de fumer dans les sanitaires, dans l'enceinte des aires de jeux, à l'intérieur du bâtiment d'animation, dans les hébergements et à l'intérieur du bureau d'accueil.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles réservées à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge devra rester discret, ne s'appuyer sur aucun végétaux ni infrastructures de type clôtures.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

5) Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont strictement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

L'utilisation de barbecues individuels conformes aux normes de sécurité est autorisée après accord du gestionnaire, et impérativement en l'absence de vent.

En cas d'incendie, le client devra aviser immédiatement les pompiers, ainsi que le gestionnaire du camping ou son représentant. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Un téléphone d'urgence situé sur le mur extérieur de l'accueil, comporte la liste des numéros d'urgence.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Le gestionnaire du camping est responsable des objets déposés à la réception (coffre) et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Chaque client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Accident corporel ou matériel



Tout accident corporel ou matériel occasionné par un client du camping doit être immédiatement signalé au gestionnaire ou son représentant.

6) Animations

a) Jeux

Les enfants ne doivent jamais être laissés seuls sur les aires de jeux ; ils sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des aires de jeux.

b) Bâtiment d'animation

Le bâtiment d'animation est ouvert aux jours et heures d'ouverture de l'accueil.

L'accès au bâtiment est autorisé jusqu'à 1h30 du matin maximum, pour des soirées d'animation organisées par le camping. L'organisation d'animations en soirée ne devra pas troubler la tranquillité des riverains.

Ce bâtiment ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés.

Tous matériels prêtés, doivent être rendus complets et dans leur état d'origine.

7) Garage « mort »

Il ne pourra être laissé de matériel ou d'installation non occupé sur le terrain qu'après accord du gérant du camping et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation pourra être payante.

Attention : le garage mort n'est pas un service de gardiennage, le camping n'est pas responsable en cas de problème survenant sur le matériel durant la période d'occupation.

Article 7: Animaux

Les animaux domestiques, propriété des clients du camping sont tolérés tenus en laisse, sur présentation de leurs carnets de vaccinations et des documents officiels obligatoires à jour.

Ils ne doivent jamais être laissés en liberté ou enfermés en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Ils ne doivent pas divaguer sous peine de renvoi immédiat des propriétaires.

Les animaux sont interdits dans les sanitaires, dans le bâtiment d'animation, et dans les aires de jeux des enfants. Les règles élémentaires d'hygiène et de tranquillité du site doivent être respectées.

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux.

Les chiens de 1ère catégorie (chiens d'attaque) et de 2ème catégorie (chiens de garde et de défense) sont interdits.

Article 8 : Vente de produits et commerces ambulants

Tout artisan ou commerçant souhaitant vendre ses produits sur le terrain du camping doit au préalable formuler sa demande par écrit à l'attention de la direction du camping.

Interdictions:

✓ Vente de boissons alcoolisées :

Il est interdit aux marchands ambulants de vendre au détail, soit pour consommer sur place, soit pour emporter, des boissons alcooliques des 4ème et 5ème groupes (rhums, alcools provenant de la distillation et toutes autres boissons alcooliques non classées dans les autres groupes).

Dans le cas de vente de boissons alcooliques des groupes 2 ou 3, une licence de débit de boissons à consommer sur place ou de vente à emporter, selon le cas, devra être sollicitée (articles L3321-1 et L3322-6 du code de la santé publique).

✓ La vente d'animaux est strictement interdite en dehors des manifestations spécifiquement consacrées aux animaux.



Article 9: Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, au bureau d'accueil et dans les sanitaires.

Il est remis au client lors de son admission.

Article 10 : Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat, sans aucun remboursement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

